



**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**Mairie de Saint-Drézéry**

## *Procès-verbal* *du Conseil Municipal* **Du 16 octobre 2025**

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 18

Votants : 23

Absents : 5

Procurations : 5

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

### Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique, M. DI NATALE Paolo, Mme FERRERES France, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène, Mme Marie-Hélène BAECKEROOT

### Procurations :

Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à Mme FERRERES France  
M ARNAUD Hervé donne procuration à Mme GALABRUN-BOULBES Jackie  
Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à M. DEBARGE Francis  
M. FOURNEAU Julien donne procuration à M. DACHEUX Jean-Philippe  
M. BELLOC Didier donne procuration à Mme HOUVENAGHEL Géraldine

---

### **Convocation et note de synthèse adressées le 7 octobre 2025**

### **Ordre du jour:**

1. Approbation du compte-rendu du 16 juillet 2025
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. SOLIDARITE - Soutien aux communes sinistrées de l'Aude
4. FINANCES - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 septembre 2025
5. FINANCES - Attributions de compensation 2025 définitives suite à la CLECT du 17 septembre 2025
6. FINANCES – MMM - Convention d'attribution d'un fonds de concours d'investissement
7. FINANCES – BP 2025 – Décision modificative n°2
8. FINANCES - Recensement de la population 2026 - rémunération agent recenseur
9. VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles aux associations CAC, Brocéliande et SDNE
10. ECOLES - Convention de gestion entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune pour la gestion des « Bus du Savoir »
11. JEUNESSE - CTG 2025-2029
12. JEUNESSE et ENVIRONNEMENT – Participation au Programme Eco Metropole

### 13. RESSOURCES HUMAINES - Élargissement astreinte

### 14. Point divers

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Jackie Galabrun-Boulbes.

Désignation d'un secrétaire de séance : M Richard LAVIE est nommé.

Mme la Maire communique plusieurs informations liées à l'agenda :

- 31 octobre : fête halloween
- Cérémonie du 11 novembre
- Recensement de la population 15/01 au 14/02/2026

Puis Mme la Maire sollicite l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Renouvellement de la CONVENTION DE GESTION DE SERVICES NUMERIQUES COMMUNS avec Montpellier Méditerranée Métropole.

La proposition est votée et acceptée à l'unanimité.

### **1. Approbation du compte-rendu du conseil du 21 juillet 2025**

Le compte-rendu du Conseil est adopté à l'unanimité.

### **2. Compte-rendu des décisions du Maire**

Sans objet

### **3. SOLIDARITE - Soutien aux communes sinistrées de l'Aude**

Mme la Maire expose.

Un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières cet été, touchant gravement quinze communes de l'Aude. Ce drame a provoqué une véritable catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à cette situation, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'AMF, a lancé un appel à la solidarité en faveur des communes sinistrées. Un fonds dédié a été activé afin de recueillir les dons des collectivités, des entreprises et des citoyens. L'objectif est de permettre la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services de proximité.

L'intégralité des sommes collectées sera centralisée par l'AMA, redistribuée équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées, en coordination avec la préfecture.

Vous trouverez en pièce jointe le communiqué de presse conjoint de l'AMF et de l'AMA.

Mme la Maire propose un don de 1000 euros pour soutenir les communes sinistrées de l'Aude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE un don de 1000 euros pour soutenir les communes sinistrées de l'Aude, via l'AMA-AMF.
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire signer tout document relatif à cette affaire.

#### **4. FINANCES - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 septembre 2025**

M. Lavie, adjoint aux finances, rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°317 du 12 octobre 2020, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 17 septembre 2025. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **5. FINANCES - Attributions de compensation 2025 définitives suite à la CLECT du 17 septembre 2025**

M. Lavie expose :

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2025.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 17 septembre 2025, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur la révision libre des ACF voirie espace public des communes, sur des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, sur l'implantation d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) sur la Commune de Pérols, sur une modification d'AC voirie espace public et sur des ACI temporaires. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC de fonctionnement définitive 2025 selon le tableau ci-dessous :

| Commune       | Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2025 | Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2025 |
|---------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
|               | versée par la Commune à la Métropole                       | versée par la Métropole à la Commune                       |
| SAINT-DREZERY | 188 906,53 €                                               |                                                            |
| TOTAL         | 188 906,53 €                                               |                                                            |

Le montant évolue de + 2780,49 € :

- Evolution ACF voirie en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé = 1,70%  
Soit + 2762 €
- Correctifs montant annuités d'emprunts : 18,49 €

Il est également proposé d'établir l'AC d'investissement définitive 2025 selon le tableau ci-dessous :

| Commune       | Attribution de Compensation investissement définitive 2024 | Attribution de Compensation investissement définitive 2024 |
|---------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
|               | versée par la Commune à la Métropole                       | versée par la Métropole à la Commune                       |
| SAINT-DREZERY | 39 378,00 €                                                |                                                            |
| TOTAL         | 39 378,00 €                                                |                                                            |

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **6. FINANCES – MMM - Convention d'attribution d'un fonds de concours d'investissement**

La Métropole de Montpellier a attribué à la commune un fonds de concours investissement au titre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation des patrimoines métropolitains, de 50 000 € pour le projet de restauration de l'ancien Hôtel de ville.

Pour permettre la signature de cette convention, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la présente convention avec la Métropole de Montpellier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la signature de la convention d'un fonds de concours d'investissement annexée à la présente
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **7. FINANCES – BP 2025 – Décision modificative n°2**

M. Lavie, adjoint aux finances, propose une décision modificative n°2 afin de corriger les crédits affectés en fonctionnement et en investissement.

### **Section de fonctionnement**

- Ajuster des crédits au chapitre 11 mais sans incidence financière car compensation entre articles
- Corriger et augmenter les dépenses au chapitre 012 – charges de personnel : 49 129 €
  - Corrections d'inscription budgétaire
  - Hausses des taux de cotisations des charges sociales + 11 %
  - Remplacement suite à maladies et congé maternité
  - Ecart moyen de paie de + 4000 € par mois par rapport à 2024 pour un train de paie mensuel moyen de 114 108 euros (3,5%)
- Ajuster des crédits au chapitre 65 : 7500 €

La DM s'équilibre en RECETTES par :

- Un remboursement des dépenses liées à la maladie pour + 5000 €  
et de la cotisation du CDG perçue en double pour 7200 €
- Opération d'ordre via les travaux en régie (en recettes de fonctionnement)
- L'augmentation de la participation des communes au RPE + 11 100 €

**Total de la DM : 57 439 € en dépenses et recettes**  
**Nouveau montant du budget 3 754 354, 32 €**

### **Section d'investissement**

#### **DÉPENSES**

- Ajuster des crédits au chapitre 21 mais sans incidence financière car compensation entre articles
- Opération d'ordre
  - pour passer des opérations patrimoniales d'investissement du statut en cours au statut terminé :

Chapitre 041 en dépenses et en recettes 341 359,66 €

- travaux en régie (en dépenses d'investissement)

La DM s'équilibre en RECETTES par :

- FCTVA : + 25 000 €
- TA : + 8329 €

**Total de la DM: 375 359,66 € en dépenses et recettes**  
**Nouveau montant du budget: 3 387 625,16 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la Décision Modificative n°2 au BP 2025 annexée à la présente délibération
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **8. FINANCES - Recensement de la population 2026 - rémunération agent recenseur**

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est concernée par le recensement de la population en 2026. Il est nécessaire de recruter cinq à six agents recenseurs pour réaliser cette opération qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit:

- une rémunération forfaitaire de 300,00 €
- 3,00 € par formulaire « feuille logement » rempli
- 40,00 € pour chaque formation précédant la période du recensement proprement dite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la rémunération des agents recenseurs fixée comme suit :
  - o une rémunération forfaitaire de 300,00 €
  - o 3,00 € par formulaire « feuille logement » complété
  - o 40,00 € pour chaque formation précédant la période du recensement proprement dite.
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

## **9. VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles au C.A.C.**

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la Vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle du CAC, Centre d'Arts Chorégraphiques, pour le spectacle de théâtre du 18 mai et le gala du 21 juin 2025.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 16 septembre 2025 qui propose une aide de 170 €.

L'aide sera versée sur présentation du bilan de l'évènement et la fourniture des factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M Mercier ne prend pas part au vote) :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle au CAC pour le spectacle de théâtre du 18 mai et le gala du 21 juin 2025, d'un montant de 170,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **10. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à Brocéliande**

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la Vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association Brocéliande pour la soirée de la Chanson française le 4 octobre 2025.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 16 septembre 2025 qui propose une aide de 500 €.

L'aide sera versée sur présentation du bilan de l'évènement et la fourniture des factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. Le Blevec ne participe ni au débat ni au vote) :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'association Brocéliande pour la soirée de la Chanson française le 4 octobre 2025, d'un montant de 500,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **11. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à SDNE**

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la Vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association SDNE pour la soirée Le jour de la nuit le 10 octobre 2025, organisée conjointement avec la commune via la commission extra-municipale environnement.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 16 septembre 2025 qui propose une aide de 550 €.

Ce montant se justifie par :

- la co-organisation de la commune
- la subvention pour les sentinelles vertes accordée à l'association par délibération du 12/12/2024 ne sera pas utilisée par l'association SDNE.

L'aide sera versée sur présentation du bilan de l'évènement et la fourniture des factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'association SDNE pour la soirée Le jour de la nuit le 10 octobre 2025, d'un montant de 550,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **12. ECOLES - Convention de gestion entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune pour la gestion des « Bus du Savoir »**

Mme Biglione, adjointe aux écoles, rappelle ;

Le « Bus du Savoir » était un dispositif de transport des élèves des classes d'enseignement du 1er degré (maternelle et élémentaire) sur le temps scolaire, mis à disposition par la Métropole au bénéfice de ses communes membres, afin de favoriser la pratique sportive ainsi que les activités culturelles d'éveil et de découverte dans le cadre des programmes obligatoires et facultatifs d'enseignement.

S'agissant d'une activité de compétence communale, la Métropole ne peut continuer à assurer ce service tel qu'elle le faisait jusque-là.

Considérant toutefois que le niveau métropolitain est celui permettant d'assurer au mieux la coordination de ce type de prestation et, par là même, de maîtriser une partie de son coût, il est proposé par cette présente convention à toutes les communes membres intéressées, de confier la gestion de ce service à la Métropole, à compter de la rentrée scolaire 2026.

Le projet de convention de gestion détaille les engagements de la Métropole et de la Commune.

Ce service a pour objet le transport des élèves des classes d'enseignement du 1er degré de la commune sur le temps scolaire, sur tout le territoire de la Métropole et à destination notamment des équipements métropolitains, en vue de pratiquer des activités sportives, culturelles, d'éveil et de découverte dans le cadre des programmes obligatoires et facultatifs d'enseignement.

Eu égard aux montants à engager pour les bus du savoir, la commune définira un périmètre d'intervention. Celui-ci sera dans un premier temps dédié aux transports vers les piscines pour le « savoir nager ». Il pourra ensuite évoluer selon les possibilités financières de la commune.

Mme le Maire précise que les maires ont obtenu de la Métropole de décaler la fin des aides de fin décembre jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026. De plus, la commune devrait obtenir (comme Montaud) une compensation étant bien moins desservie en transports et en équipements métropolitains, ce qui permettrait un coût maîtrisé pour la commune et éventuellement un élargissement des conditions d'utilisation des bus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la signature de la convention de gestion entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune pour la gestion des « bus du savoir » (transport des élèves des classes d'enseignement du 1er degré de la commune sur le temps scolaire, en vue de pratiquer des activités sportives, culturelles, d'éveil et de découverte sur le territoire métropolitain).

- Eu égard aux montants à engager pour les bus du savoir, la commune définira un périmètre d'intervention. Celui-ci sera dans un premier temps dédié aux transports vers les piscines pour le « savoir nager ».

Il pourra ensuite évoluer selon les possibilités financières de la commune.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### 13. **JEUNESSE - CTG 2025-2029**

Mme Biglione, adjointe à la jeunesse, rappelle que la commune est liée avec la CAF pour la politique jeunesse par une politique de contractualisation, avec la Convention Territoriale Globale, CTG.

La dernière CTG 2020-2024 étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle implique une mobilisation des élus des collectivités et de leurs services, des acteurs locaux et des services de la CAF et une évaluation annuelle est réalisée.

Mme Biglione remercie tous les partenaires, les associations, les services municipaux qui se sont mobilisés et M. Montella, coordonnateur Enfance Jeunesse qui a piloté le dossier.

Elle se concrétise par la signature d'une convention cadre entre la CAF et la collectivité pour une durée de 5 ans soit de 2025 à 2029.

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

Cette convention de partenariat entre la CAF et la commune de St-Drézéry comporte :

- Partie 1 – un diagnostic social de territoire
- Partie 2 – les enjeux du territoire
- Partie 3 – le plan d'actions

Mme Biglione résume les contenus de ces parties par thématique.

## JEUNESSE – CTG 2025-2029

### **Partie 2 – les enjeux du territoire**

#### **Bilan de la période contractuelle précédente**

- Petite enfance
- Enfance Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale
- Accès aux droits sociaux

#### **Constats, points forts et faibles de notre territoire**

- Accompagner la croissance démographique par une planification maîtrisée des équipements éducatifs et sociaux, et de l'offre aux familles
- Consolider le champ de la parentalité en favorisant la coordination entre le RPE, les écoles et le service jeunesse.
- Développer une offre structurée pour les adolescents, en lien avec les besoins exprimés par les familles et les jeunes eux-mêmes.
- Soutenir les professionnels dans leur montée en compétence et dans la construction de parcours de formation continue cohérents.
- Renforcer la visibilité et la cohérence des actions locales, afin de garantir un accompagnement global de l'enfant et du jeune, de la petite enfance à l'entrée dans la vie adulte.





# JEUNESSE – CTG 2025-2029

## Partie 3 – le plan d'actions

### - Petite enfance

- Améliorer la visibilité et la lisibilité du RPE
- Renforcer la coordination entre les acteurs éducatifs
- Valoriser et accompagner les professionnels de la petite enfance
- Créer un pôle Petite enfance / enfance jeunesse
- Accompagner la diversité des besoins des enfants et des familles

### - Enfance Jeunesse

- Facilitation des déplacements et accessibilité
- Structuration et identification des lieux d'accueil
- Renforcement des équipes et compétences
- Développement du lien social et intergénérationnel
- Inclusion et participation des jeunes
- Valorisation des espaces naturels et proximité

### - Parentalité

- S'appuyer sur des manifestations existantes pour créer des temps parentaux
- Dynamiser le café des parents en lien avec l'APE et les écoles
- Offrir des moments de répit parental et ouvrir des actions sur la différence
- Projet d'un tutorat entre parents



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE Convention Territoriale Globale 2025-2029.
- AUTORISE Mme la Maire à signer la CTG 2025-2029 et tout autre document relatif à cette affaire.

## **14. JEUNESSE et ENVIRONNEMENT – Participation au Programme Eco Metropole**

Mme Biglione, adjointe à la jeunesse, présente le projet de partenariat entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole concernant l'accès au programme Eco Métropole de l'Écolothèque.

L'Écolothèque est le Centre d'éducation à l'environnement de la Métropole qui comporte quatre secteurs, l'accueil des classes avec son Centre de ressources, l'accueil de loisirs, l'accueil des centres médicaux sociaux et des crèches, la diffusion des compétences d'animation à l'environnement avec le programme ÉcoMétropole. C'est ce dernier programme qui fait l'objet de ce protocole. 2

Le programme ÉcoMétropole vise à promouvoir auprès des communes de la Métropole un programme de sensibilisation et d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable pour les enfants.

Dans ce contexte, l'Écolothèque de Montpellier Méditerranée Métropole se propose d'accompagner les équipes d'animation des communes qui ont un projet EEDD dans leurs structures d'accueil en proposant de véritables parcours ludiques et éducatifs qui visent l'autonomie des équipes.

Le programme incite à prendre en compte les préoccupations environnementales en intervenant sur tous les temps de la vie de la jeunesse.

Le programme ÉcoMétropole a pour objet la mutualisation de moyens au service des communes dans le cadre d'une véritable coopérative de services et l'élaboration d'un projet commun d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le territoire métropolitain.

À ce titre, le programme ÉcoMétropole est inscrit au schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes, modifié par délibération du 22 Janvier 2018. Afin de conduire cette démarche de coopération, un groupe de travail technique (composé de référents de communes, de responsables Éducation Jeunesse, de cadres métropolitains...) a été constitué.

L'objectif de ce groupe de travail est de définir les programmes, d'évaluer les actions réalisées afin d'assurer le projet de développement de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable des communes.

La participation pour la commune sera de 194 euros par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADHERE au programme Eco Métropole
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer le protocole de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole (annexé à la présente délibération) concernant l'accès au programme Eco Métropole de l'Ecolothèque, et tout autre document relatif à cette affaire.

## **15. RESSOURCES HUMAINES - Élargissement astreinte**

Mme la Maire rappelle la délibération du 11 avril 2023 qui a instauré une astreinte pour les festivités du mois de juin.

Eu égard aux nombreuses festivités qui génèrent une fortes acticités et participation du public sur l'année, il est proposé d'élargir cette astreinte Festivités à toute l'année pour permettre les interventions des services techniques.

Les autres dispositions restent inchangées.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Mme le Maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences.

Pour les agents de la filière technique, ce décret n° 2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n° 2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006.

Ces deux textes ont été abrogés par le décret n° 2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015.

Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Mme le Maire rappelle : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

### **Cas de recours à l'astreinte**

Mise en place de périodes d'astreintes pour le service technique pendant les événements festifs importants et/ou nécessitant une intervention possible des services techniques, organisés sur la commune :

- Du lundi matin au vendredi soir
- Nuit en semaine
- Du vendredi soir au lundi matin
- Samedi, dimanche ou jour férié

### **Modalités d'organisation**

- Du lundi matin au vendredi soir
- Nuit en semaine
- Du vendredi soir au lundi matin
- Samedi, dimanche ou jour férié

### **La description sommaire des moyens**

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au hangar des Services techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions.
- Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.
- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.
- Le personnel concerné par les astreintes sera déterminé suite à une procédure de recrutement en interne. Ce personnel devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions.

Un planning avec évaluation du fonctionnement de la période précédente des astreintes sera établi sous la responsabilité du DST en concertation avec le personnel.

### **Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte**

Suite à l'appel téléphonique venant de Mme le Maire, de l'adjoint au Maire, du Directeur Général des Services, du DST, de l'élus d'astreinte, l'agent d'astreinte constate, intervient ou fait intervenir la société habilitée dans le domaine.

### **La définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir.**

- Panne d'électricité liée à une structure de la commune : intervention uniquement par un agent ayant l'habilitation à jour ;
- Problèmes divers sur le site de la manifestation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place d'une astreinte pour les festivités dans les conditions définies ci-dessus
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16. Adhésion à la convention de gestion de services numériques communs avec Montpellier Méditerranée Métropole – Approbation - Autorisation de signature**

Mme la Maire rappelle la délibération du 14 avril 2022 sur ce même sujet.

Montpellier Méditerranée Métropole et l'ensemble de ses communes membres et plusieurs Centres Communaux d'Action Sociale ont développé depuis de nombreuses années, des outils partagés afin de répondre conjointement aux défis et aux opportunités qu'offrent la numérisation, la dématérialisation et l'informatisation des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. Ces évolutions technologiques impactent à la fois leurs fonctionnements internes, leurs échanges avec les tiers publics et privés, leurs relations avec les administrés.

L'ensemble des acteurs souhaite poursuivre cette coopération afin de disposer de services publics modernes et efficaces qui puissent offrir à leurs partenaires et à leurs administrés une réactivité et une sécurité informatique optimales.

Cette mission d'intérêt général partagée, permet de développer une identité numérique métropolitaine et communale respectueuse de l'ensemble des libertés individuelles, conforme au règlement général pour la protection des données désormais en vigueur au sein de l'ensemble des états membres de l'Union Européenne.

La liste des solutions partagées est décrite ci-dessous :

- administration électronique (e-administration) ; service proposé pour la commune
- services en ligne aux usagers ; service proposé pour la commune
- dématérialisation des procédures de marchés publics : service proposé pour la commune
- mise à disposition publique des données numériques « open data » ; service proposé pour la commune
- plateforme de participation citoyenne ;
- plateforme de TéléAlerte ;
- service permettant les échanges interprofessionnels entre les personnes sourdes, malentendantes et entendantes.

La convention pour la période 2025 à 2027, décrit dans le détail toutes les fonctionnalités proposées et les obligations réciproques des parties signataires.

La Métropole continuera à prendre en charge 50% du coût des prestations forfaitaires assurées pour les communes. Cette participation monte à 80% pour les CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de gestion de services numériques communs avec Montpellier Méditerranée Métropole (annexée à la présente délibération);
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention dédiée ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

La séance est levée à 20h35